

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 19 nivôse, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 19 nivôse, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35849_t2_0208_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Puisse le Ciel dans sa colère,
Exterminer ces scélérats;
Long-tems ils ont souillé la terre,
Par leurs horribles attentats. (bis)
Conservons dans notre mémoire,
Les crimes dont ils sont couvers,
Et pour éclairer l'univers,
Il faut en propager l'histoire.
Instruisons à jamais des peuples malheureux.
Français! Français!
Eclairons-les, par nous qu'ils soyent heureux.

Désormais sous le Saint auspice
De la raison, dictant ses loix,
La vérité, sans artifice,
Ici fait entendre sa voix, (bis)
Depuis trop long-tems l'imposture
Parlant au nom de l'Eternel,
En insultant à son Autel,
Dicte des loix à la nature.
Célébrons les bienfaits du Dieu de l'Univers.
Français! Français!
De ses enfants il a brisé les fers.

Pour l'homme créant la nature,
Il fit tout pour le rendre heureux;
En contemplant sa créature,
Il lui sourit du haut des Cieux, (bis)
Il se dît: Voilà mon ouvrage,
Qu'il conserve sa dignité,
Je l'ai fait pour la Liberté,
Et non pour un vil esclavage.
Célébrons, etc.

Descendant tous du premier homme,
Nous avons tous les mêmes droits;
Il n'eut ni Sceptre ni Couronne,
Pouvait-il engendrer des Rois? (bis)
Non, parmi nous il n'est de maître,
Il n'est d'arbitre que la Loi.
Voulez-vous reconnaître un Roi?
Apprenez que Dieu seul doit l'être.
Célébrons, etc.

Dieu tout-puissant sois-nous propice,
Extermine tous les tyrans!
Punis leur atroce injustice,
Ils font la guerre à tes enfans! (bis)
Poursuis ces fléaux de la terre;
Et pour en purger l'Univers,
Frappe tous ces hommes pervers,
De ton redoutable tonnerre!
Que le peuple Français, gouverné par la Loi,
Jamais! Jamais!
Méconnaissant, n'ai de maître que toi!

4

Les citoyens des deux communes de Saumane (1) et de Courconac (2), département du Gard, réunis en société populaire, félicitent la Convention nationale sur les grandes mesures révolutionnaires qu'elle a prises, et l'invitent à rester à son poste; ils demandent que leurs

(1) Saumane a pris en effet, selon Figuière, le nom d'Union-la-Montagne.

(2) Peut-être Colognac, qui se trouve, comme Saumane, dans le distr. de Saint Hippolyte.

deux communes soient réunies en une seule, sous le nom de l'Union-la-Montagne (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoyé au comité de division.

5

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 19 nivôse.

La rédaction est adoptée (3).

6

Le citoyen Frotier, administrateur du directoire du district de Châteaumeillant, fait don à la Patrie de la pension qu'elle lui accorderait comme ancien employé des régies supprimées, et d'une somme de 528 livres 17 sols 2 d. qui lui reste due, suivant le compte qu'il fait passer par les ci-devant régisseurs généraux (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité de liquidation.

7

La municipalité de Saint-Lizier (6), ci-devant Autrie, fait passer à la Convention nationale l'arrêté qu'elle a pris, relatif et pour satisfaire à la loi du 25 du premier mois, une adresse par laquelle elle demande l'autorisation de la Convention pour reprendre le nom Autrie en y joignant l'épithète la Montagne (7).

Renvoi au comité de division.

[Saint-Lizier, 4 frim. II. « Aux représentants du peuple souverain »] (8)

« Législateurs,

Grâces soient rendues à l'Etre suprême; les Brissotins, les Girondins, les Rollandins etc. ont enfin subi la peine due à leurs forfaits. A cette heureuse nouvelle, nos cœurs ont tressailli d'allégresse et toute la commune a retenti des cris répétés de *Vive la République*. Les faux patriotes stipendiés par nos ennemis redoublaient en vain d'efforts; ils ne pensaient pas que la mort les attendait au bout de leur perfidie. La République est donc encore une fois sauvée! La malveillance et l'aristocratie veillent encore; il se forme des orages qui menaçant notre liberté, la rendent plus pure.

Citoyens représentants, nous sommes le vrai et fidèle organe du peuple qui nous a créé ses magistrats; nous vous assurons que nos bras et nos cœurs sont entièrement voués à la Patrie, et que nous verseront jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le salut de la République; que nous combattons les tyrans et les rebelles

(1) P.V., XXIX, 164. Mention dans J. Sablier, n° 1071.

(2) Bⁱⁿ, 22 niv.

(3) P.V., XXIX, 164.

(4) P.V., XXIX, 164.

(5) Bⁱⁿ, 22 niv. (suppl^t).

(6) Distr. de St Girons (Ariège).

(7) P.V., XXIX, 164; Bⁱⁿ, 22 niv. Mention dans M.U., XXXV, 364; Ann. patr., p. 1689; C. Eg., n° 512, p. 90; J. Lois, n° 471.

(8) FⁱⁿA 1008^p, pl. 4, p. 1499.